



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc
au Conseil communal
de la Ville de Pully

Préavis No 12-2023 du 10 mai 2023 – Rue de la Poste et av. Samson Reymondin
réaménagement de l'espace public, mise en séparatif, renouvellement et
renforcement des infrastructures de la Ville de Pully
Crédit complémentaire

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 8 juin 2023 à la salle de conférence
du 1^{er} étage du bâtiment de la Direction des travaux et des services
industriels (DTSI) ch. de la Damataire 13, 1009 Pully, de 19:30 à 20:30.

Elle a siégé en présence de MM. Marc Zolliker, Conseiller municipal qui présente
MM. Thierry Lassueur – chef de service, Nicolas Bolomey – responsable entité
travaux et Antoni Despotovic – chef de projet et reprise du chantier (1^{er} mars 2023).
représentant la Direction des travaux et des services industriels (DTSI).

La commission ad hoc était composée comme suit :

Présidente : Gabriela Bejan

Membres présent(e)s : Mme Pascale et MM Yves Currat – Tristan Gratier –
Léonardo Kardum - Adrien Saxer

Membres excusé-s : MM Claude Dufour – remplacé par M. Marco Torti et
Philippe Haldy – remplacé par Stephan Margelich

Membre-s absent-e-s : M. André Ogay

■ Introduction au préavis

M. Zolliker effectue une introduction aux éléments du préavis et tient, tout d'abord à préciser que les dépassements financiers entraînés par ce chantier sont regrettables. Il explique qu'ils sont dus à des facteurs croisés dont : l'origine des installations qui datent des années 1930 et qui, par leur ancienneté et l'absence de relevés précis ont révélé des difficultés imprévues dans les estimations présentées dans le préavis 11-2020. Dans ce dernier, 10 % de divers et imprévus avaient été sous-estimés. Globalement, il y a moins de risques de dépassements, au vu des travaux restants. Seul un ajout éventuel de 10 %, lié à l'inflation, doit être envisagé.

Les augmentations de coûts sont dues à un facteur double :

- le premier facteur concerne le contexte économique international actuel difficile et une période d'inflation avec une augmentation significative des coûts des matériaux ultérieure à la signature des contrats. M. Despotovic précise que la livraison retardée des matériaux, due au contexte, engendre des surcoûts potentiels ;

- le second facteur concerne les fouilles dites « manuelles ». Cette appellation désigne le fait que malgré les opérations d'excavation effectuées à la machine, les dangers constants d'endommager certaines installations a exigé des interventions dites « à la main ». Soit avec des pelles et des pioches, soit avec des machines mais de manière plus minutieuse. Un exemple : la découverte de doubles départs d'eaux usées qui a, logiquement, doublé le travail de fouilles.

Il est également prévu de mettre à jour le plan cadastral. Ce dernier, en effet, date des années 30, les travaux des années 90 n'ayant pas entraîné son actualisation. Cela permettra d'évaluer la situation présente et d'estimer les montants en conséquence. Le réseau d'évacuation a constitué la part la plus élevée des dépassements : ce sont les conduites les plus larges et les plus profondes sur un terrain difficile de surcroît.

Au moment de la soumission, la prise en compte de fouilles « à la main » a été sous-estimée (au regard d'autres postes de dépenses jugés, alors, plus prépondérants). Ce qui occasionne le surcoût actuel de 619 000 frs. M. Bolomey constate le manque de communication entre la Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement – DUE (dirigée alors par M. Leuba) et la Direction des Travaux – DTST sur certains points de l'ancien préavis, lesquels ont des répercussions financières sur l'actuel préavis. Le montant supplémentaire pour les travaux de génie civil et d'architecte pour le drainage est un oubli dans le préavis de 2020. MM Zolliker et Bolomey précisent qu'il n'y a pas eu concertation entre corps de métier, due à une préparation prolongée de l'offre.

La présente demande de crédit complémentaire, faite sur la base d'informations à jour, a pour but d'éviter dans l'avenir toute autre demande supplémentaire. Elle est soumise en tant qu'autorisation et non comme obligation de dépense. M. Zolliker exprime son souhait de terminer ces travaux avec moins de dépenses que requis dans l'actuel préavis, à l'image du chantier de l'avenue de Villardin.

■ Discussions sur le préavis

Les premières demandes des participant-e-s concernent les conséquences financières :

- aux représentants de la DTSl : redéfinir, s'il vous plaît, la notion de « à la main ».

M. Bolomey reprend la définition faite au début de la séance et précise que ce qui ne peut pas être fait à la machine, ou alors si la machine est ralentie, on parle de fouilles « manuelles ». Il donne l'exemple de l'avenue de la Gare, où la latte principale a pu être ouverte à la machine mais où le tri des matériaux, puis les embranchements, ont dû s'effectuer « à la main » par plus petits tronçons. Ces changements de méthode ont été opérés pour optimiser les travaux entre le giratoire et le poste de Police, afin d'avancer progressivement.

- à M. Zolliker une demande concerne la fontaine de la rue de la Poste : ce qui lui permet de préciser que cette fontaine n'était pas cadastrée. Au final, les informations fournies par Mme Privet se sont révélées correctes mais cela a occasionné des fouilles supplémentaires et donc des dépenses qui n'avaient pas été prises en compte dans l'estimation initiale. Cette fontaine située sur le domaine privé communal passera désormais au domaine public.

- indemnisation des commerçants du Centre ville en cas de diminution du chiffre d'affaires imputable aux travaux (point 3.3 du préavis) : MM Zolliker et Bolomey font une précision importante sur l'attribution de cette enveloppe de 250 000 frs, qui répond à des critères précis. Cette indemnisation des commerçants est identique aux autres chantiers. Il est demandé aux commerçants concernés de fournir des comptes datant des 5 dernières années, analysés par le service des finances pour la période où le commerce a pu être impacté. L'estimation est prise en compte lorsque les travaux arrivent sur le pas de porte et sur la période ayant pu entraîner une baisse de revenus. L'objectif est d'établir un lien entre le chantier et une baisse du chiffre d'affaires imputable à celui-ci. Ce procédé a déjà été utilisé dans le cas des travaux de la rue Verdaine. À l'écoute des commerçants et de leurs besoins, l'équipe en charge des travaux fait des passages hebdomadaires et prend bonne note des demandes.

■ Conclusions et vote

Les conclusions du préavis N° 12 - 2023 sont repassées une dernière fois en revue, chaque participant-e confirme avoir pu poser toutes les questions et effectué les demandes souhaitées.

Le préavis est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s par 7 oui et 1 abstention.

Par ailleurs, la commission des finances, qui a siégé le 23 mai 2023, a aussi adopté les conclusions du dit préavis par un vote à 5 voix pour – majorité absolue (9) présent-e-s avec droit de vote).